



**GROUPEMENT GESTION DES RISQUES  
Service prévision des risques et géomatique**

Affaire suivie par : Cdt GONSOLIN / Ltn MARTIN  
Tél: 04 75 82 73 14  
Courriel : [deci@sdis26.fr](mailto:deci@sdis26.fr)  
Réf : 2018/GGR/PRG/MR *247*

Valence, le **23 MARS 2018**

Le directeur départemental

à

Madame le maire  
Mairie  
2, place de la mairie  
26160 EYZAHUT

**OBJET : Avis sur schéma communal de DECI**

Par courriel du 20 février 2018, conformément à l'article R 2225-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous sollicitez l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme sur le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune d'Eyzahut.

**Descriptif du projet de SCDECI :**

- L'analyse des risques est réalisée par groupement d'habitat, à savoir :
  - le bourg composé de plusieurs quartiers (village, Furet, Dupi, ...),
  - des hameaux dispersés (Planas, Beaume rouge, Bellane, Cordiers, Garennes, Ouvrières, Claux, Combe Abut,, Tournelle, Courrières,...),
  - des fermes isolées.

Une majorité de l'habitat communal correspond à des surfaces inférieures à 250m<sup>2</sup> considérées en risque faible. On trouve également des bâtiments supérieurs à 250m<sup>2</sup> et quelques ERP.

- La commune ne dispose pas de PEI conformes au RDDECI à ce jour. Les capacités du réseau ne permettent pas de répondre aux besoins. Une piscine municipale de 240 m<sup>3</sup> peut être prise en compte.
- Pour assurer la couverture totale de la commune en prenant en compte le développement urbain futur, il en résulte une planification jusqu'en 2036 pour la création d'un point d'aspiration à la piscine municipale, et l'implantation de 20 réserves incendie équipées de poteaux incendies d'aspiration.

A la lecture du document, un certain nombre de préconisations en application à la réglementation et d'observations sont portées à votre connaissance et développées ci-après

**Préconisations :**

- Compte tenu des problématiques de réseau d'eau, la piscine municipale maintenue en eau toute l'année, pourra être acceptée au titre de la DECI. Elle nécessitera l'aménagement des dispositifs prévus au chapitre III.5.2 du RDDECI. La signalisation décrite au II.6.2.a devra être installée. Si l'aire d'aspiration sera réalisée sur la voie publique, elle devra faire l'objet d'une signalisation sur la chaussée afin de la libérer de tout stationnement. Du fait de la spécificité de la ressource, un dispositif fixe d'aspiration de type poteau d'aspiration devra être installé.

- Les réserves implantées répondront aux caractéristiques des PEI décrites au Chapitre II du RDDECI et disposeront des aménagements prévus au chapitre III.5.2 du RDDECI. La signalisation décrite au II.6.2.a devra être installée.

## Observations :

- en page 3 du document, dans le paragraphe relatif à « identification des risques », il convient de modifier dans le tableau la référence réglementaire pour les bâtiments par : « Arrêté préfectoral N° 26-2017 du 23 février 2017 »
- lorsque cela est possible, afin de diminuer la capacité des réserves, le débit d'alimentation du réseau peut être pris en compte lorsqu'il est en capacité d'alimenter cette dernière. A titre d'exemple, si 60 m<sup>3</sup> sont requis en 2 heures, il peut être admis une réserve de 30 m<sup>3</sup> dès lors que celle-ci est remplie automatiquement par le réseau présentant un débit minimal de 15m<sup>3</sup>/h. Dans ce cas, la signalisation du PEI devra indiquer le débit d'alimentation.
- Les tableaux « risques-besoins-ressources » annexés, recensent l'ensemble des bâtiments de la commune. Il n'est pas fait état des caractéristiques d'isolement (RDDECI § II.2.1.b et c). Les « surfaces développées » mentionnées ont dû les intégrer.

L'analyse des besoins et des ressources disponibles ayant permis la rédaction de ce document relève de l'autorité de police compétente. Ainsi, l'avis du SDIS ne portera pas sur la conformité au règlement départemental en matière de capacité en eau disponible et de distances par rapport aux risques prévus d'être défendus par ces points d'eau incendie.

En conclusion, sous réserve de la prise en compte des préconisations et observations listées précédemment, le SDIS26 émet un avis favorable au schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune d'Eyzahut.

Les officiers du service prévision joignables à partir de [deci@sdis26.fr](mailto:deci@sdis26.fr) sont à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Par délégation,  
l'adjoint au chef du groupement gestion  
des risques et chef de service prévision  
des risques et géomatique

Commandant Michaël GONSOLIN

Copies par mail:  
Ltn MARTIN